

**COMMUNIQUÉ de la  
Commission Prévention Produits mis en œuvre<sup>(1)</sup>  
relatif aux systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression<sup>(2)</sup>**

**Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.**

Les systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression (dits siphoides) associent des avaloirs spécifiques permettant l'évacuation via des canalisations de diamètre réduit fonctionnant en charge pleine.

Le dysfonctionnement de l'ensemble -colmatage, mauvais positionnement des avaloirs, inadéquation de la structure- peut avoir sous accumulation d'eau des conséquences graves pouvant générer non seulement des coûts de réparation importants, mais également des dommages corporels. Ce risque est particulièrement important pour des structures 'souples' (grandes portées par exemple).

L'entretien régulier et formalisé est vital. Il doit être pris en charge par l'exploitant de l'ouvrage, aidé par les prescriptions précises spécifiques au procédé installé. La fréquence d'entretien doit être adaptée au risque d'encrassement lié à la localisation de l'ouvrage.

Cependant, la possibilité de défaut d'entretien durant la vie de l'ouvrage ne pouvant être écartée, il est illusoire de faire reposer la sécurité sur le seul entretien.

Il convient dès la conception de prendre en compte des situations dégradées -avaloir défavorable inefficace par exemple. A ce titre, les solutions simplifiées proposées par les textes -pour des évacuations gravitaires- doivent être adaptées avec grande prudence et remplacées au moindre doute par des calculs complets.

Il est donc d'autant plus important d'impliquer et de coordonner le plus tôt possible tous les corps d'état autour du projet d'intégration d'un système siphoides : plombier, charpentier, couvreur... y compris celui chargé du calcul de la structure.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

***Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.***

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).